

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUILLET 2019

PRESIDENTE DE SEANCE : Madame HOCHART Donata, Maire

PRESENTS : Madame HOCHART Donata, Maire – MR THIRION Jean-Pierre – Mme PAW Renée – Mr HERMAND Jean – Mme CHAVAUDRA Evelyne – Mr BEKAERT Patrick – Mme BIELKIN Laurence, Adjoints – Mme PRZYBOROWSKI Brigitte – Mr PEZE Bruno – Mr CIURYS Christophe – Mme BOULHEMZE Marie-Laure – Mr FOURNIER Guillaume - Mr VANTOURNHOUDT David – Mme MOLEND A Edith – Mr SZYMANSKI Nicolas – Mme KOUDAD Fatima, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : Mme HENOT Dominique, Adjointe – Mme VANEECKE Marie-Agnès - Mr DEGAND Daniel – Mr PORZYCKI Philippe – Mme WARNEZ Muriel – Mme TAVERNESE Audrey – Mr HERMEL Jean-Loup – Mme BOUZROU Donia, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mr FLAMENT Alexandre, Adjoint – Mr DOPCHIE Maurice – Mme LAURENT Marylise – Mme BUYCK Isabelle – Mr BOURGEOIS Carnot, Conseillers Municipaux

SECRETAIRE : Mr PEZE Bruno, Conseiller Municipal

1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Il a été donné connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- Décision n° 22-2019 du 28 mai 2019 portant sur le remboursement d'un sinistre,
- Décision n° 23-2019 du 3 juin 2019 portant le marché de fourniture et d'installation d'une aire de jeux,
- Décision n° 24-2019 du 11 juin 2019 portant sur le marché de fourniture en matériel d'entretien des espaces verts et de la voirie (3 lots),
- Décision n° 25-2019 du 12 juin 2019 portant sur le remboursement d'un sinistre.

2/ RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les organes délibérants des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Cet article prévoit que le nombre de sièges et leur répartition au sein du conseil communautaire peuvent être fixés soit par accord local ou par application du droit commun et en l'absence de tout accord local.

Concernant la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, les Présidents des groupes ont trouvé un accord local sur une base de 91 élus. Le nombre de sièges pour Fouquières serait fixé à deux. Pour être effectif, cet accord local doit être adopté, avant le 31 août 2019, par délibérations concordantes des conseils municipaux des différentes communes membres. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ont approuvé l'accord local.

3/ ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 162 RUE DU GENERAL LECLERC, CADASTRE AE 749

Dans le cadre de la politique engagée depuis plusieurs années visant à favoriser la création d'équipement public, le Conseil Municipal, a décidé : 23 voix Pour dont 8 procurations – 0 voix Contre – 1 Abstention l'acquisition suivante :

↳ l'immeuble situé 162 rue du Général Leclerc, cadastré AE 749, sur une superficie de 637 m², selon le prix de 110 000 € HT, auquel s'ajouteront les frais d'acte, et les frais de TVA s'il y a assujettissement.

La Commune est déjà propriétaire de l'immeuble cadastré AE 750, au bout de la parcelle AE 749. La superficie des deux parcelles permettrait la réalisation d'un parking, afin de faciliter et sécuriser l'accès à l'école Jules Ferry et à la CyberBase.

4/ ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 46 RUE PASTEUR, CADASTRE AB406

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé l'acquisition suivante :

↳ l'immeuble situé 46 rue Pasteur, à côté du stade Léo Lagrange. Ladite parcelle, cadastrée AB 406, a une superficie de 573 m². L'acquisition est proposée au prix de 145 000 € HT, auquel s'ajouteront les frais d'acte, et les frais de TVA s'il y a assujettissement.

La Commune est déjà propriétaire de l'immeuble cadastré AB 909, situé de l'autre côté de la Place Léo Lagrange, au 42 rue Pasteur. Par ailleurs, des contacts ont été pris afin d'acquérir aussi les parcelles AB 908 et 910, situées au 42bis rue Pasteur.

L'achat de ces parcelles a pour but la réalisation d'un centre socio-culturel.

5/ DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT : CONTRAT DE PRET SOUSCRIT PAR COOPARTOIS, POUR LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 8 MAISONS EN ACCESSION PSLA, RUE FLORENT EVRARD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de garantir un emprunt d'un montant de 1 222 662.57 € sur une durée totale de 7 ans, au taux révisable Index euribor 3 mois flooré à zéro + 1.06 % sur la durée du prêt.

Ce prêt contracté par la société COOPARTOIS, auprès de la Caisse d'Épargne Hauts de France, est destiné à financer l'opération de construction de 8 logements individuels en accession PSLA, rue Florent Evrard.

6/ CONVENTION AVEC SFR POUR L'IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TECHNIQUE, SUR UN TERRAIN OCCUPE PAR ORANGE (PARCELLE CADASTREE AI 177)

Depuis le 29 mai 2007, la Commune et la société ORANGE ont conclu un bail, ayant pour objet l'implantation d'équipements techniques, relatifs à l'exploitation de systèmes de radiocommunications avec les mobiles, sur un terrain situé au lieudit « Au Moulin de Bois »,

rues Guy Mocquet/ 8 mai 1945, parcelle cadastrée AI 177, propriété de la commune. Le bail est prévu jusqu'en mai 2026, renouvelable, et la société ORANGE est tenue de verser un loyer annuel.

La société SFR a sollicité l'autorisation d'implanter aussi des équipements techniques d'antenne-relais de téléphonie mobile, sur l'immeuble occupé par ORANGE. Pour cela, une convention doit être signée entre SFR et la Commune stipulant les droits et obligations des parties et notamment les garanties pour la ville. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de SFR et autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

7/ SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « LES MESANGES »

L'association fouquiéroise, « Les Mésanges », a sollicité une subvention.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'association, Madame le Maire proposera l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € en faveur de l'association de majorettes.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution de cette subvention.

8/ CONVENTION AVEC GITE DE FRANCE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ABONNEMENT

Par délibération du 9 novembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé de confier la gestion des réservations et locations du gîte, situé 2Ter rue Jeannette Prin, à la Fédération des Gîtes de France.

La Commune s'est affiliée à la Fédération des Gîtes de France, et une convention de mandat a été signée, précisant les cotisations et frais de gestion à acquitter.

Le Conseil d'Administration des Gîtes de France a informé par courrier, en juin, de la réforme de son système de cotisations. Celui-ci a décidé d'un droit à la marque, qui se présentera sous la forme d'un abonnement mensuel s'élevant à 28 € par hébergement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de régler ledit abonnement, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

9/ ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Le comptable du Trésor Public n'a pu recouvrer, au motif des mesures imposées (rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) la somme totale de 6 898.50 €, relative à des loyers impayés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeur des titres de créances, s'élevant à la somme totale de 6 898.50 €, qui sera imputée au compte 6542 « créances éteintes ».

10/ BAIL A REHABILITATION COMMUNE/SOLIHIA POUR TROIS LOGEMENTS

La commune est propriétaire de trois logements, libres de toute occupation :

- Immeuble sis 43 rue de la Liberté, cadastré AK 32,
- Immeuble sis 18 rue Corneille Desruelles, cadastré AD 424-425,
- Immeuble sis 20 rue Corneille Desruelles, cadastré AD 423.

Madame le Maire propose la signature d'un bail à réhabilitation entre la Commune et SOLIHA « Solidaires pour l'Habitat » (ex PACT).

Le bail à réhabilitation est un dispositif qui permet à la Commune de faire réhabiliter des logements, sans en assurer la gestion, par un organisme, ici SOLIHA, qui les mettra ensuite en location à l'attention des ménages modestes. Ce contrat permettra à la fédération SOLIHA de réaliser dans un délai déterminé des travaux d'amélioration et de rénovation sur les trois logements, à les conserver en bon état. Pendant toute la durée du bail, l'organisme assure entièrement la gestion locative, les frais, l'entretien.

Au terme du bail, la commune récupère ses biens.

La durée de ce bail à réhabilitation est prévue pour 38 ans et le notaire chargé de la rédaction des actes sera l'étude de Maîtres CORBISE et FRANCOIS à Marquion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la conclusion de ce bail à réhabilitation et autorise Madame le Maire, à signer les actes notariés à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Décompte des voix pour les délibérations adoptées à l'unanimité : 24 voix Pour dont 8 procurations.